



## AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ECONOMIQUE

### Cabine de photographies d'identité

#### 1) Personne Publique compétente

Mairie de COLMAR, 1 Place de la Mairie, BP 50528, 68021 COLMAR Cedex.

#### 2) Objet du présent avis :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter connaissance une proposition d'occupation du domaine public pour bénéficier d'un emplacement dans le parc de stationnement de la mairie pour la mise en place et l'exploitation commerciale d'une cabine de photographies d'identité.

#### 3) Contexte :

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L2121.1, L2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, la ville de Colmar procède à une publicité préalable à la délivrance d'occupation temporaire du domaine public.

L'objectif, pour la Ville de Colmar, est de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à un ou plusieurs exploitants après application des critères énumérés et pondérés ci-après.

A ce titre, il est indiqué que la Ville de Colmar organise librement une procédure de sélection préalable à condition que cette procédure présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P.

Il est précisé que tous les travaux et aménagements nécessaires à l'installation de l'activité seront à la charge exclusive de l'occupant.

#### 4) Cahier des charges techniques :

L'occupant s'engage à :

- fournir et maintenir en exploitation le matériel durant la durée de l'exploitation ;
- fournir les consommables nécessaires à l'ensemble des prestations ;
- fournir les pièces de rechange et les formulaires divers ;
- assurer les opérations d'installation, de nettoyage, de vérification, d'entretien périodique, de maintenance et de dépannage de l'appareil dans les meilleurs délais ;
- prendre à sa charge les frais de transport de l'appareil et de ses accessoires ;
- adapter le matériel aux évolutions techniques et réglementaires.

L'exploitation du matériel installé s'opère suivant les périodes et modalités du parc de stationnement Mairie, en veillant au respect de la tranquillité du public et des agents.

L'occupant agit de manière autonome. Il assure le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls.

L'occupant s'engage à respecter en toutes circonstances les lois, règlements et les décisions de la Ville se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.

L'occupant devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier à première demande.

L'occupant doit tenir l'appareil en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice au public et aux agents de la Ville.

L'entrée du personnel de l'occupant dans les locaux se fera conformément aux règles de sécurité imposées par le règlement intérieur du lieu d'implantation.

Les jours et horaires d'entretien et de maintenance s'effectueront en tenant compte des contraintes de fonctionnement du service au sein duquel est installé l'appareil.

L'occupant aura à sa charge les frais de transport et de livraison ainsi que l'enlèvement du matériel quel qu'en soit le motif.

#### **5) Durée de l'exploitation :**

L'autorisation d'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation précaire du domaine public, non constitutive de droits réels.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par le commerçant.

Cette convention, soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public sera donc précaire et révocable.

La convention entrera en vigueur à compter du 01 octobre 2024 pour une durée de 5 ans.

#### **6) Redevance :**

L'occupant s'engage à régler à la Ville de Colmar une redevance annuelle calculée suivant un pourcentage de son Chiffre d'Affaires HT réalisé pendant l'année d'exploitation (fixée à 25% minimum du CA). Pour permettre le calcul de cette redevance, l'exploitant devra impérativement fournir une attestation comptable du CA réalisé certifiée par un expert-comptable, dans les 2 mois suivant le début d'année N+1.

#### **7) Emplacement dédié :**

Emplacement d'environ 4m<sup>2</sup> au sol situé dans le parc de stationnement de la mairie de Colmar.

#### **8) Remise des éventuelles manifestations d'intérêt :**

Les propositions doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents annexes.

Le candidat fournira un dossier complet comprenant les documents suivants, datés et signés :

- la convention d'occupation précaire du domaine public, en deux exemplaires originaux, visée et intégralement remplie par le candidat sans modification, avec indication, à l'article 1 des dimensions et à l'article 8 de la convention jointe, du pourcentage de son chiffre d'affaires HT annuel qu'il propose de verser ;
- une copie des certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- un récépissé d'inscription au registre du commerce datant de moins de trois mois ;
- un dossier de propositions comprenant :
  - une note méthodologique présentant le projet du candidat (moyens, matériel, type de photographies proposées, références...) ;
  - planning prévisionnel d'installation et d'exploitation ;

- tous documents utiles à l'appréciation des critères de sélection (consommation énergétique de l'appareil, coûts des offres proposées,...)

Les candidats pourront transmettre leur offre :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

**MAIRIE DE COLMAR**  
**Service Gestion du Domaine Public**  
**1, Place de la Mairie**  
**BP50528, 68021 COLMAR Cedex**

- ou la déposer contre récépissé au service Gestion du Domaine Public de la Mairie de Colmar / 4<sup>ème</sup> étage - bureau 408

en indiquant sur l'enveloppe

**« Cabine de photographies d'identité – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ECONOMIQUE  
– Ne pas ouvrir »**

- par mail à l'adresse suivante : [domainepublic@colmar.fr](mailto:domainepublic@colmar.fr)

**Date limite de remise des offres : le 22 juillet 2024 à 12h00. Les dossiers reçus en mairie après cette date ne pourront être acceptés. Il est rappelé que c'est la date de réception et non d'expédition des offres qui est prise en compte.**

#### **9) Critères de jugement des propositions :**

Pour l'attribution de l'emplacement pour la mise en place et l'exploitation d'une cabine de photographies d'identité, la Ville de Colmar retiendra les meilleures offres sur l'analyse des propositions reçues selon les critères suivants :

Le montant de la redevance proposée : l'opérateur proposera une part variable du chiffre d'affaires annuel HT <i>(le minimum à proposer étant fixé à 25% du CA HT, la part variable la plus importante se verra attribuer la meilleure note)</i>	60%
Qualité esthétique de l'appareil <i>(le candidat présentera, photos à l'appui, l'appareil qu'il s'engage à installer)</i>	20%
Qualité des photos d'identité, garantie des normes et offres proposées <i>(les photos d'identité devront être aux normes biométriques et de bonne qualité, nombre de dpi, normes européennes et internationales)</i>	20%

Il est précisé ici que les projets auront une valeur contractuelle en cas d'accord du dossier d'exploitation présenté, à ce titre les annonces dans les propositions faites seront réputées engagées.

#### **10) Négociations :**

Une négociation pourra être mise en œuvre avec les candidats.